



Communauté d'Agglomération de la Provence Verte  
Quartier de Paris  
Route du Val  
83170 BRIGNOLES

Mise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue pour  
l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux



DOSSIER AU TITRE DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE  
PUBLIQUE

Le 16 mai 2024

**RIVAGES**  
**ENVIRONNEMENT**

L'ENVIRONNEMENT EST SOURCE D'AVENIR

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 euro  
Siège social : 453 chemin du Maufatan 13820 Ensues-la-Redonne  
06 07 29 97 50 - rivages.environnement@gmail.com  
SIRET : 510 550 957 00029 - Code NAF : 74 90B - TVA intra-C : FR88510550957

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>SYNTHESE-RESUME .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU PROJET .....</b>	<b>12</b>
2.1.	<b>Objet de la demande de prélèvement .....</b>	<b>12</b>
2.1.1.	Contexte de la demande .....	12
2.1.2.	Historique de l'alimentation en eau potable de la commune .....	14
2.2.	<b>Présentation de la collectivité .....</b>	<b>18</b>
2.2.1.	Nom et adresse du demandeur .....	18
2.2.2.	Nom du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage .....	18
2.2.3.	Présentation de la collectivité concernée .....	18
2.2.4.	Liste des collectivités alimentées par le système de production et de distribution d'eau .....	18
2.3.	<b>Capacité de production et de stockage .....</b>	<b>19</b>
2.3.1.	Capacité de production .....	19
2.3.2.	Capacité de stockage .....	33
2.4.	<b>Localisation géographique et accès du site de projet .....</b>	<b>34</b>
2.5.	<b>Estimation de la population desservie .....</b>	<b>38</b>
2.6.	<b>Bilan coût-avantage au regard de projets alternatifs .....</b>	<b>41</b>
2.6.1.	Prélèvement d'eau superficielle sur le cours d'eau La Lône.....	41
2.6.2.	Prélèvements au niveau de la source de la Servie.....	41
2.6.3.	Accroissement du transfert d'eau en provenance de la commune de Néoules.....	41
2.6.4.	Recherche d'une nouvelle ressource sur la commune de Méounes.....	43
2.6.5.	Achat d'eau à la Société du Canal de Provence.....	44
2.6.6.	Conclusion .....	44
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT.....</b>	<b>45</b>
3.1.	<b>Caractéristiques techniques du captage.....</b>	<b>45</b>
3.2.	<b>Résultats issus des études .....</b>	<b>46</b>
3.3.	<b>Contexte règlementaire.....</b>	<b>47</b>
3.4.	<b>Equipement actuel .....</b>	<b>48</b>
3.5.	<b>Qualité actuelle des eaux captées.....</b>	<b>48</b>
3.6.	<b>Résultats des essais de pompage .....</b>	<b>49</b>
3.6.1.	Modalités des essais réalisés.....	49
3.6.2.	Résultats des essais .....	51
3.7.	<b>Installations de pompage, de traitement, de contrôle et de distribution .....</b>	<b>54</b>
3.7.1.	Installations de pompage .....	54
3.7.2.	Traitement.....	54
3.7.3.	Contrôle.....	56
3.7.4.	Distribution.....	56
<b>4.</b>	<b>SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....</b>	<b>57</b>
4.1.	<b>Périmètre de protection immédiate .....</b>	<b>57</b>
4.2.	<b>Périmètre de protection rapprochée .....</b>	<b>59</b>
4.3.	<b>Périmètre de protection éloignée .....</b>	<b>63</b>
<b>5.</b>	<b>JUSTIFICATION DU PROJET.....</b>	<b>64</b>
5.1.	<b>Solutions alternatives au projet retenu .....</b>	<b>64</b>
5.1.1.	Prélèvement d'eau superficielle sur le cours d'eau La Lône.....	64
5.1.2.	Prélèvements au niveau de la source de la Servie.....	64
5.1.3.	Accroissement du transfert d'eau en provenance de la commune de Néoules.....	64
5.1.4.	Recherche d'une nouvelle ressource sur la commune de Méounes.....	65
5.1.5.	Achat d'eau à la Société du Canal de Provence.....	65
5.1.6.	Conclusion .....	66
5.2.	<b>Raisons du parti retenu .....</b>	<b>66</b>

**Annexes**

Annexe 1. Délibération de la collectivité relative à la demande de mise à l'enquête publique

Annexe 2. Rapport de l'hydrogéologue agréé daté du 04 septembre 2023

Annexe 3. Etat parcellaire réalisé à l'échelle des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 4. Analyses chimiques complémentaires des eaux pompées au niveau de la source de Font Pétugue

Annexe 5. Devis, factures, estimations financières liés aux procédures et travaux du projet de mise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue

Annexe 6. Fiche technique relative à un détecteur d'irisation à mesure optique

## 1. SYNTHESE-RESUME

### OBJET DE LA DEMANDE

Procédure administrative liée à la mise en exploitation de la source de Font Pétugue à destination de l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux

Volume annuel maximum : 190 000 m<sup>3</sup>/an  
Volume journalier maximum : 840 m<sup>3</sup>/j  
Débit instantané : 35 m<sup>3</sup>/h

### BENEFICIAIRE DE LA DEMANDE

Nom : Communauté d'Agglomération de la Provence Verte  
Adresse : Quartier de Paris - Route du Val 83170 BRIGNOLES  
Téléphone : 04 98 05 27 10  
E-mail : contact@provenceverte.fr  
Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau potable : M. Le Président de la CAPV

### EMPLACEMENT DU PROJET

Département : Var  
Commune : Méounes-lès-Montrieux  
Sections et numéros des parcelles : Domaine public  
Coordonnées du captage : Lambert 93 X : 941 531,11 Y : 6 247 537,37  
GPS : Lg : 05°58'29.35"E Lt : 43°17'09.80"N  
Altitude 282,84 m NGF  
Entité hydrologique : Bassin versant du Gapeau, sous-bassin versant du Naï  
Milieux concernés : Masse d'eau souterraine FRDG167 Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis, classée ressource stratégique au SDAGE  
Masse d'eau souterraine FRDG520 Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal, classée ressource stratégique au SDAGE  
Masse d'eau superficielle FRDR10831 Ruisseau le Naï  
Masse d'eau superficielle FRDR114a Le Gapeau de la source au rau de la Vigne Fer, classée déficitaire au SDAGE  
Contexte réglementaire : Zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin versant du Gapeau définie par arrêté préfectoral du 31 mai 2010  
Gestion des milieux : Périmètre du SAGE institué par arrêté préfectoral du 16 février 1999  
Modification du Périmètre du SAGE institué par arrêté préfectoral du 09 janvier 2015

## BUREAU D'ETUDE

Nom :	Rivages Environnement
Adresse :	453 chemin du Maufatan 13820 Ensues-la-Redonne
Tél :	06 07 29 97 50
Responsable du dossier :	Jean-Philippe BELLOT, Docteur en géologie

## PROCEDURE

Ce projet, comme tout projet concernant un captage dont l'eau est destinée à l'alimentation de collectivités publiques, doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (D.U.P.), portant sur :

- **l'instauration des périmètres de protection : d'après l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique**, qui précise notamment :

« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont l'ensemble des terrains sont à acquérir en pleine propriété et un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Pour les points de prélèvement qui ne sont pas considérés comme sensibles au sens de l'article L. 211-11-1 du même code, un périmètre de protection éloignée peut être adjoint aux périmètres de protection immédiate et rapprochée. A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique instaure un simple périmètre de protection immédiate. »...

« L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine, en ce qui concerne les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols existant à la date de sa publication, les délais dans lesquels il doit être satisfait aux conditions prévues par le présent article et ses règlements d'application.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection ne font pas l'objet d'une publication aux hypothèques. Un décret en Conseil d'Etat précise les mesures de publicité de l'acte portant déclaration d'utilité publique prévu au premier alinéa, et notamment les conditions dans lesquelles les propriétaires sont individuellement informés des servitudes portant sur leurs terrains.

Des actes déclaratifs d'utilité publique déterminent, dans les mêmes conditions, les périmètres de protection autour des points de prélèvement existants et peuvent déterminer des périmètres de protection autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés. »

- **les travaux de dérivation des eaux, d'après l'article L.215-13 du Code de l'Environnement** : « La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux. »

## DESCRIPTION DU PROJET

Le présent dossier consiste en une demande de mise en exploitation de la source de Font Pétugue.

La ressource permanente en eau potable de la Commune de Méounes-lès-Montrieux est constituée du seul site de production des deux forages de Vigne Groussière autorisés par l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 mars 1993. La source de Font Pétugue a constitué une ressource complémentaire aux forages de Vigne Groussière et a été exploitée entre 2005 et 2010 sans que la procédure de régularisation de cette ressource lancée en 2007 ne soit menée à son terme.

La situation de sécheresse de l'été 2021 a provoqué une baisse exceptionnelle du niveau d'eau dans les deux forages exploités, conjointe à un dépassement du paramètre « turbidité ». Une restriction de l'usage de l'eau au robinet a eu lieu du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Depuis cette date, les services communautaires, en lien avec les représentants de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), ont étudié les possibilités de sécurisation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux, tout en ayant pour objectif de pallier à un potentiel risque de rupture de l'alimentation dès la période estivale 2022. La remise en service de la Source de Font Pétugue et de sa station de reprise de la Servie a été rapidement évoquée et par courrier du 16 août 2021 de l'ARS, un hydrogéologue agréé a été missionné pour procéder à une expertise hydrogéologique.

**Les travaux suivants ont été réalisés conformément à la demande de l'hydrogéologue agréé dans son avis préliminaire daté du 24 septembre 2021, les travaux mentionnés AF étant à faire dans le cadre de la sécurisation des installations existantes mais non demandés par l'hydrogéologue agréé :**

### Production

- mise en place d'une cuve résine en chemisage de l'ouvrage béton ;
- équipement hydraulique et électrique du captage (pompe immergée de 35 m<sup>3</sup>/h, colonne d'exhaure, armoire électrique) ;
- colmatage du trou de vidange de la vasque avec un objectif de mesure de niveau d'eau dans la vasque pour alerte intrusion d'eaux externes combiné au prolongement de trop-plein en-dehors de la vasque ;
- mise en place, dans le local technique, d'une métrologie permettant le suivi en continu de la production : volumes prélevés, niveau d'eau dans le captage, turbidité, pH, température et analyse du taux de chlore, avec acquisition automatique des données et leur télétransmission en supervision chez le délégataire SAUR.

### Refolement

- étanchéité de la conduite de refolement, passant actuellement dans le cours d'eau ;
- enterrement de la conduite de refolement le long des voies goudronnées (AF) ;
- refolement de l'eau de Font Pétugue jusqu'à la bache dite de la Servie, qui reçoit uniquement l'eau de Font Pétugue ;
- traitement de l'eau prélevée au chlore gazeux avec analyseur de chlore en continu traitée au niveau du nouveau local technique situé au droit de la bache dite de la Servie.

### Distribution

- refolement de l'eau traitée jusqu'au réservoir du vallon qui alimente directement une partie de la commune, le village, et la bache de la Capelière. Ce dernier alimente le réservoir de la Capelière qui alimente des villas ainsi que le Cros de l'Etang.

Mise en œuvre des périmètres de protection

**- au niveau du captage :**

- \* nettoyage de la vasque avec ramassage et évacuation des feuilles, bois et végétaux (AF) ;
- \* remplissage intégral de la vasque avec du gravier siliceux pour immersion complète de l'émergence (AF) ;
- \* mise en place, au-dessus de la vasque, d'un aménagement le plus léger possible permettant d'évacuer toute feuille et éléments végétaux de la vasque (AF) ;

**- autour du captage :**

- \* reprise de la clôture périphérique existante par une clôture normalisée de type semi rigide d'une hauteur de 2 m, renforcée en partie basse ou ensouillée, pour bloquer le passage des animaux ;
- \* mise en place d'un canal Venturi pour mesure précise du débit de fuite de la vasque qui contribue au cours d'eau de La Lone puis au cours d'eau du Naï.

**- le long de la clôture périphérique du captage :**

- \* côté amont réalisation d'un bourrelet de terre pour dévier du captage les eaux de ruissellement en provenance du versant au moment des précipitations ;

**- autour du local technique :**

- \* mise en place d'une clôture périphérique normalisée de type semi rigide d'une hauteur de 2 m, avec portail cadénassé (AF) ;
- \* reprise de la tête béton de la bêche de la Servie (AF).

## INTERET DU PROJET

### Vis-à-vis de la capacité de production

- il s'agit de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux par la production assurée de 35 m<sup>3</sup>/h et 190 000 m<sup>3</sup>/an, en substitution partielle, si nécessaire, des forages de Vigne Groussière, afin de préserver l'ensemble des ressources actuelles ;
- la production d'eau pérenne est favorisée par la nature vaclusienne de la source, l'étendue de son aire d'alimentation et la régularité constaté de son débit, confirmé par la production de 35 m<sup>3</sup>/h durant l'été 2022 ainsi que durant les essais de pompage de longue durée réalisés en 2022 et 2023 ;
- la production d'eau pérenne est également favorisée par la bonne qualité de l'eau prélevée qui est conforme aux limites et référence de la qualité et ne nécessite qu'une simple chloration ;
- l'exploitation d'une nouvelle ressource propre à Méounes permettra de réduire, voire de supprimer, les achats d'eau à la commune voisine de Néoules, ce qui limitera d'autant les incidences sur l'approvisionnement en eau potable de cette dernière.

### Vis-à-vis de la propriété foncière

- la parcelle occupant le captage appartient au domaine public et sera détachée pour la présente demande d'autorisation ;
- la parcelle occupant les installations de traitement et la bêche de reprise appartient à la commune de Méounes.

### Vis-à-vis des milieux superficiels

- la ressource exploitée est en lien avec les milieux superficiels. Toutefois, on exploitation autorisée permettra son exploitation dans un cadre de gestion concertée et règlementairement conforme, et permettra aussi, à termes, d'accroître la protection des ressources superficielles.

### Vis-à-vis de la vulnérabilité de la ressource et du captage

- l'aire d'alimentation intéresse en très grande majorité un espace naturel boisé inconstructible (le massif d'Agnis), où la ressource présente une vulnérabilité faible aux pollutions, et habitée par quelques maisons individuelles isolées (ANC) ;
- l'aire d'alimentation intéresse en minorité le vallon entre le massif d'Agnis et le massif de Néoules, où la ressource présente une vulnérabilité moyenne aux pollutions. Ce secteur est habité par des maisons individuelles isolées (ANC), et traversé par un axe routier assez passant (RD554).

### Vis-à-vis du coût du projet

- le coût du projet a consisté à réhabiliter les installations de production, de refoulement et de traitement (nouveau local technique) puisque le captage avait déjà été exploité dans un passé récent ;
- le projet présente le meilleur rapport bénéfice/coût pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux vis-à-vis de projets alternatifs (nouveau forage, adduction SCP).

### Vis-à-vis des délais

- le projet objet de la présente demande est le plus rapide, et le seul réalisable, au regard de l'urgence de la situation



## AMELIORATION DE LA GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE CADRE DU PROJET

### Rationalisation de l'utilisation des forages de Vigne Groussière

Depuis 18 octobre 2021, la pompe à 60 m<sup>3</sup>/h d'un des 2 forages a été équipée d'un variateur, permettant d'adapter le débit de prélèvement à la charge hydraulique disponible dans le forage. Cet équipement a contribué à la maîtrise de la turbidité de l'eau prélevée par ce forage en limitant les rabattements et à limiter les incidences du prélèvement sur la ressource par une adaptation permanente à la disponibilité de cette dernière.

De fait, l'unité de filtration mise en place en octobre 2021 afin de traiter la turbidité de l'eau prélevée des forages, a finalement été enlevée par la SAUR (matériel en location) en novembre 2022, puisque l'eau prélevée n'est plus turbide en dehors de certaines périodes de pluie.

### Prélèvement temporaire à Font Pétugue

De juillet 2022 à octobre 2022, la mise en exploitation de la source de Font Pétugue a permis de limiter la pression sur la ressource exploitée par les forages de Vigne Groussière (28 m<sup>3</sup>/h, au lieu de 40 m<sup>3</sup>/h) et ainsi de limiter également la turbidité de l'eau prélevée par ces forages, hors périodes de pluie.

L'exploitation de la source de Font Pétugue permet donc une répartition des pressions sur les ressources en eau et participe ainsi à une meilleure gestion de ces ressources dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune.

Ainsi, les travaux engagés par la CAPV ont une incidence positive à la fois sur la qualité de l'eau brute prélevée au niveau des forages de Vigne Groussière, ce qui a permis de supprimer un traitement, mais aussi sur la gestion de la ressource qui est désormais sollicitée en adéquation avec le besoin de la collectivité.

### Suivi du débit de fuite du captage de Font Pétugue

A l'occasion des essais de pompage de longue durée réalisés en mars 2023, la CAPV a fait installer un canal venturi en sortie du captage afin d'obtenir des mesures fiables du débit de fuite de la vasque.

Cet outil, qui peut être aisément équipé pour un suivi automatique et en temps réel, fournira des données essentielles à la gestion globale des ressources en eau de la commune.

### Amélioration du rendement de réseau

De nouveaux engagements ont été pris dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public pour la gestion déléguée des services de l'eau potable et de l'assainissement concernant la commune de Méounes. Ces engagements ont pris effet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 et s'achèveront le 31 décembre 2028, avec les objectifs suivants :

- fin 2023 : objectif de rendement de réseau à 68% ;
- fin 2028 : objectif de rendement de réseau à 78%.

L'amélioration du rendement de réseau permettra de limiter d'autant la pression sur les ressources en eau.

La CAPV engage en 2023 un schéma directeur d'eau potable qui aboutira sur un programme pluriannuel de travaux visant notamment à l'amélioration de ce rendement de réseau.

## ANTERIORITE DU PRELEVEMENT SUR LA SOURCE DE FONT PETUGUE

**Le 16 janvier 1989**, l'hydrogéologue agréé Emile Colomb donne un avis favorable à la mise en exploitation du forage de Vigne Groussière, associé à la délimitation de périmètres de protection qui intègre un ensemble de sources dont celles de Font Pétugue, ce qui suggère l'exploitation d'une ou plusieurs de ces sources antérieurement à cette date.

**De juin 2005 à décembre 2006**, du fait d'une turbidité très élevée (> 30 NTU) au niveau des forages de Vigne Groussière, la source de Font Pétugue a été exploitée pour l'eau potable de la commune, en complément de la source de la Servie.

**Le 28 juillet 2005**, la DDASS écrit à la DDAF, l'informant de son avis favorable quant à la solution de secours concernant la mise en exploitation de Font Pétugue.

**Le 03 août 2005**, la DDASS donne un avis favorable à la commune de Méounes pour distribuer de façon temporaire l'eau issue de la source de Font Pétugue, en précisant que « son intégration définitive au réseau ne pourra s'effectuer que sous réserve du lancement d'une procédure de régularisation administrative ».

**Le 06 décembre 2006**, la DDASS envoie un fax à la commune de Méounes, lui précisant que suite à une information du délégataire sur le niveau élevé de turbidité sur les forages de Vigne Groussière (10 NTU) après de fortes précipitations, et à titre exceptionnel, la source de Font Pétugue peut être utilisée en secours pour l'alimentation en eau potable de la commune.

**Le 16 février 2007**, la DDASS écrit à la commune de Méounes lui précisant son avis favorable à prélever de façon temporaire la source de la Servie soutenue par la source de Font Pétugue, pour palier aux problèmes de qualité des forages de Vigne Groussière (turbidité > 2 NTU), mais aussi rappelant la nécessité de délivrer rapidement un rapport d'étude sur les possibilités de protéger le captage et sa ressource.

**En juin 2007**, le bureau d'étude SAFEGE réalise une étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant la protection de la source de Font Pétugue, à la suite de l'avis favorable délivrée par la DDASS.

**En 2008**, un captage constitué d'un cuvelage béton de 3 m de diamètre est réalisé dans la vasque de la source de Font Pétugue.

**Le 15 novembre 2011**, un Procès-Verbal de délibération de la Mairie de Méounes-lès-Montrieux, lance la procédure de demande d'autorisation de mise en exploitation de la source de Font Pétugue.

**En 2014**, la SAUR en charge du contrat de DSP de l'eau potable de la commune de Méounes procède à l'utilisation ponctuelle des sources de Pont Pétugue et de la Servie en secours lors des épisodes de turbidité des forages de Vigne Groussière.

**En mai 2016**, le bureau d'étude Géosynergie délivre un rapport hydrogéologique complémentaire, incluant des traçages, ayant pour cible la source de Font Pétugue.

**En novembre 2018**, le SAGE Gapeau, dans son Atlas de cartes, prend en compte un prélèvement important (catégorie de 500 000 m<sup>3</sup>/an) au niveau de la source de Font Pétugue, sur la base des données institutionnelles de 2014 et du travail de BRLi de 2017. Il qualifie ce prélèvement dans une ressource souterraine, et non dans une ressource superficielle.

**Le 24 septembre 2021**, l'hydrogéologue agréé délivre un avis favorable à la mise en exploitation temporaire de la source de Font Pétugue, sous conditions, aux débits de des forages sera autorisé pour les volumes suivants :

- débit horaire moyen : 35 m<sup>3</sup>/h ;
- débit horaire maximum 70 m<sup>3</sup>/h (2 pompes de 35 m<sup>3</sup>/h dont l'une en secours) ;
- volume annuel maximum de 190 000 m<sup>3</sup> de manière à assurer la continuité du service pendant les périodes de défaillance des forages de Vigne Groussière.

**Entre octobre 2021 et avril 2022**, des travaux significatifs sont réalisés sur les installations de captage, de refoulement, et de traitement de la source de Font Pétugue, afin de satisfaire aux conditions de l'avis favorable émis par l'hydrogéologue agréé.

**Le 29 avril 2022**, un dossier de demande d'autorisation temporaire, en urgence, en secours des autres moyens de production, est déposé auprès des services de l'Etat, suite à l'adaptation des installations conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Les volumes de 35 m<sup>3</sup>/h et de 840 m<sup>3</sup>/j sont demandés pour une durée de 4 mois centrée sur l'été 2022.

**Le 28 juin 2022**, la Mairie de Méounes prend un arrêté municipal de restriction d'usages de l'eau potable du réseau public pour les abonnés de la commune de Méounes.

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2022**, un arrêté préfectoral d'autorisation est pris à titre exceptionnel et de façon temporaire, pour une durée de 4 mois, pour les volumes suivants de 35 m<sup>3</sup>/h et de 840 m<sup>3</sup>/j, et précisant que l'arrêté municipal du 28 juin 2022 portant restriction d'usages de l'eau potable du réseau public pour les abonnés de la commune de Méounes restera en vigueur.

**De début juillet 2022 à fin octobre 2022**, le captage de la source de Font Pétugue a été exploité en complément des forages de Vigne Groussière. Cette période offre un retour d'exploitation du captage, même bref, dans une période de stress hydrique très significatif de disponibilité de la ressource.

**Le 12 avril 2023**, la Mairie de Méounes prend un arrêté municipal de restriction d'usages de l'eau potable du réseau public pour les abonnés de la commune.

**Le 25 avril 2023**, un dossier de demande d'autorisation, en secours des autres moyens de production, est déposé auprès des services de l'Etat, suite à l'adaptation des installations conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Les volumes demandés sont identiques à ceux de l'été 2022 pour une durée de 4 à 6 mois centrée sur l'été 2023.

**Le 31 mai 2023**, un arrêté préfectoral d'autorisation est pris à titre exceptionnel et de façon temporaire, pour une durée de 6 mois, pour les volumes suivants de 35 m<sup>3</sup>/h et de 800 m<sup>3</sup>/j, et précisant que l'arrêté municipal du 12 avril 2023 portant restriction d'usages de l'eau potable du réseau public pour les abonnés de la commune de Méounes restera en vigueur.



## 2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

### 2.1. Objet de la demande de prélèvement

#### 2.1.1. Contexte de la demande

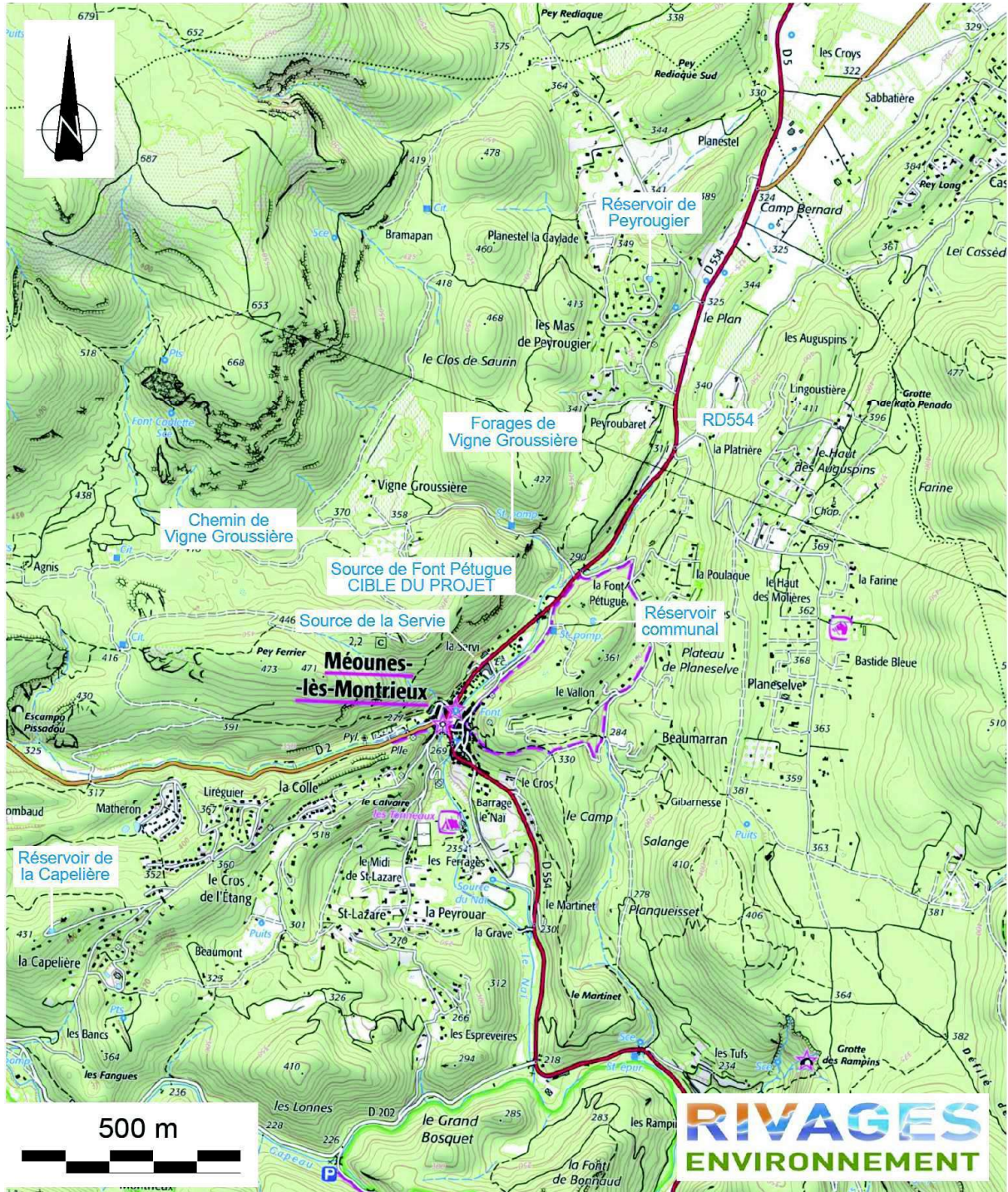


Figure 1. Localisation des installations de production et de stockage de la commune de Méounes-lès-Montrieux, sur fond IGN 1/25000

La commune de Méounes-lès-Montrieux connaît depuis plus de 15 ans des problèmes récurrents dans son alimentation en eau potable.

Au cours de l'été 2021, ses moyens de production se sont considérablement dégradés du fait de deux problèmes concomitants au niveau des forages de Vigne Groussière : tarissement de la ressource (niveau de nappe bas à très bas depuis octobre 2020) et valeurs élevées de la turbidité (> 2 NTU).

La réduction des volumes produits est apparue dans une période d'accroissement de la demande en période estivale englobant la période de pointe.

Ces problèmes ont conduit à actionner les achats d'eau de Méounes-lès-Montrieux auprès de la commune voisine de Néoules via une adduction existante et suivant les termes d'une convention signée entre les 2 communes. Corrélativement, la persistance des achats d'eau a limité l'approvisionnement en eau potable de la commune de Néoules.

Cette situation a ainsi conduit à une tension considérable sur la distribution de l'eau potable sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, qui a subi à l'été 2021 un arrêté de restrictions d'usage et la distribution d'eau embouteillée, mais aussi sur la commune de Néoules, à moindre titre toutefois.

Plusieurs actions ont été engagées afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune :

- sur la commune de Néoules, qui fournit de l'eau à Méounes-lès-Montrieux en période de basses eaux, la recherche d'une nouvelle ressource en eau souterraine ;
- sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, le projet de création d'une unité de traitement de la turbidité des eaux pompées par les forages de Vigne Groussière (commune de Méounes-lès-Montrieux) ;
- sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, la remise en service du captage de la source de Font Pétugue située en bordure de la RD554.

Suite à la sollicitation des services de l'Etat par la CAPV, le captage de Font Pétugue a fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé à l'automne 2021.

Ce captage a ensuite fait l'objet d'une demande d'autorisation temporaire, en urgence, en secours des autres moyens de production, à travers le dépôt auprès des services de l'Etat d'un dossier daté du 22 avril 2022.

Une réhabilitation des installations de production, de refoulement et de traitement a été réalisée à cette occasion au cours des années 2021-2022 suivant l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Un arrêté préfectoral d'autorisation est pris le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à titre exceptionnel et de façon temporaire, pour une durée de 4 mois, pour les volumes suivants de 35 m<sup>3</sup>/h et de 800 m<sup>3</sup>/j.

Compte tenu de la période particulièrement sèche en cours (2022-2023), la situation très tendue connue par la commune en 2021 et 2022 dans son approvisionnement en eau potable persiste. Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a procédé à une nouvelle demande d'autorisation temporaire pour l'été 2023, en secours des autres moyens de production, à travers le dépôt auprès des services de l'Etat d'un dossier daté du 25 avril 2023.

Un arrêté préfectoral d'autorisation est pris le 31 mai 2023 à titre exceptionnel et de façon temporaire, pour une durée de 6 mois, pour les volumes suivants de 35 m<sup>3</sup>/h et de 800 m<sup>3</sup>/j.

En parallèle, la CPAV souhaite pérenniser dès que possible les possibilités d'exploitation du captage de Font Pétugue, toujours en secours des autres moyens de production, et uniquement si la situation le rend nécessaire, moyennant l'avis favorable des services de l'Etat.

Le présent rapport constitue un dossier de **demande de mise à l'enquête publique** relative à la mise en exploitation pérenne du captage de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux, en secours des autres moyens de production.



### 2.1.2. Historique de l'alimentation en eau potable de la commune

**Le 28 mars 1979**, l'hydrogéologue agréé Gérard Guieu donne un avis favorable à l'utilisation des sources existantes à l'époque pour l'utilisation de l'eau potable, y compris celle de Font Pétugue dénommée comme « Mère des Fontaines ».

**Le 08 mars 1983**, le BRGM délivre un rapport d'étude relatif au tarissement des deux forages alimentant le lotissement le Mas de Peyrougier, tarissement qui est constaté le 15 juillet 1982 et dont l'origine est un abaissement significatif du niveau de nappe. La solution proposée est la réalisation d'un 3<sup>ème</sup> forage, plus profond, donc moins sensible à cette baisse du niveau de nappe.

**Le 04 mars 1985**, la cellule géologique de la DDAF délivre une note hydrogéologique préliminaire qui préconise la réalisation d'un sondage de reconnaissance le long du chemin de Vigne Groussière.

**En avril 1988**, un 1<sup>er</sup> forage, de reconnaissance, est réalisé dans le vallon de Vigne Groussière, suivi d'essai de pompage, en conditions de hautes eaux.

**Du 04 au 08 octobre 1988**, de nouveaux essais de pompage sont réalisés sur le forage de reconnaissance, en conditions de très basses eaux.

**Le 16 janvier 1989**, l'hydrogéologue agréé Emile Colomb donne un avis favorable à la mise en exploitation du forage de Vigne Groussière, associé à la délimitation de périmètres de protection. Es

**Le 07 novembre 1989**, le Conseil Départemental d'Hygiènes (CDH) donne un avis favorable à la mise en exploitation du forage de Vigne Groussière.

**Du 26 septembre et 02 octobre 1989**, de nouveaux essais de pompage sont réalisés sur le forage de reconnaissance, en conditions de très basses eaux.

**En mai 1991**, un 2<sup>ème</sup> forage, d'exploitation, est réalisé dans le vallon de Vigne Groussière, suivi d'essai de pompage.

**Le 31 mars 1993**, la préfecture du Var délivre un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la mise en exploitation du forage de Vigne Groussière et l'instauration de périmètres de protection.

**Le 13 mai 1993**, l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est inscrit aux hypothèques.

**De juin 2005 à décembre 2006**, du fait d'une turbidité très élevée (> 30 NTU) au niveau des forages de Vigne Groussière, la source de Font Pétugue a été exploitée pour l'eau potable de la commune, en complément de la source de la Servie.

**En juillet 2005**, le nettoyage de l'émergence, sa clôture et des essais de prélèvement sont réalisés au niveau de la source.

**Le 28 juillet 2005**, la DDASS écrit à la DDAF, l'informant de son avis favorable quant à la solution de secours concernant la mise en exploitation de Font Pétugue.

**Le 03 août 2005**, la DDASS donne un avis favorable à la commune de Méounes pour distribuer de façon temporaire l'eau issue de la source de Font Pétugue, en précisant que « son intégration définitive au réseau ne pourra s'effectuer que sous réserve du lancement d'une procédure de régularisation administrative ».

**Le 24 avril 2006**, la DDASS écrit à la commune de Méounes, lui précisant :

- Les conditions de remise en exploitation des forages de Vigne Groussière, asservie à une coupure automatique pour une turbidité supérieure à 2 NTU ;
- Le maintien de l'utilisation de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune, sous réserve de la protection physique et de la régularisation administrative du captage de la source, nécessitant d'engager immédiatement une étude préalable à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

**Le 06 décembre 2006**, la DDASS envoie un fax à la commune de Méounes, lui précisant que suite à une information du délégataire sur le niveau élevé de turbidité sur les forages de Vigne Groussière (10 NTU) après de fortes précipitations, et à titre exceptionnel, la source de Font Pétugue peut être utilisée en secours pour l'alimentation en eau potable de la commune.

**Le 20 décembre 2006**, la commune de Méounes sollicite auprès de la DDASS l'autorisation provisoire et exceptionnelle d'utiliser la source de la Servie pour l'alimentation en eau potable de la commune.

**Le 16 février 2007**, la DDASS écrit à la commune de Méounes lui précisant son avis favorable à prélever de façon temporaire la source de la Servie soutenue par la source de Font Pétugue, pour palier aux problèmes de qualité des forages de Vigne Groussière (turbidité > 2 NTU), mais aussi rappelant la nécessité de délivrer rapidement un rapport d'étude sur les possibilités de protéger le captage et sa ressource.

**En avril 2007, le bureau d'étude SAFEGE réalise une étude de définition** des éléments techniques du captage à réaliser pour prélever les eaux de la source de Font Pétugue.

**En juin 2007, le bureau d'étude SAFEGE réalise une étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé** concernant la protection de la source de Font Pétugue, à la suite de l'avis favorable délivrée par la DDASS, par courrier daté du 16 février 2007 concernant l'exploitation provisoire de cette ressource, et la décrivant comme peu vulnérable.

**En 2008**, un captage constitué d'un cuvelage béton de 3 m de diamètre est réalisé dans la vasque de la source de Font Pétugue.

**Le 15 novembre 2011**, un Procès-Verbal de délibération de la Mairie de Méounes-lès-Montrieux, lance la procédure de demande d'autorisation de mise en exploitation de la source de Font Pétugue.

**En 2012**, les travaux d'adduction entre les communes de Néoules et de Méounes-lès-Montrieux sont opérationnels.

**En 2013**, la SAUR prend en charge du contrat de DSP de l'eau potable de la commune de Méounes, avec arrêt de l'exploitation de la source de la Servie du fait de l'absence d'autorisation.

**En 2014**, la SAUR procède à l'utilisation ponctuelle des sources de Pont Pétugue et de la Servie en secours lors des épisodes de turbidité des forages de Vigne Groussière.

**Le 17 juillet 2015**, une convention de vente d'eau brute, entre les communes de Néoules (le vendeur) et Méounes (l'acheteur), est signée, et est applicable rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**En mai 2016**, le bureau d'étude Géosynergie délivre un rapport hydrogéologique complémentaire, incluant des traçages, et décrivant la source de Font Pétugue comme trop vulnérable pour être protégée.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, en application de la Loi NOTRE, la compétence Eau potable de la commune de Méounes a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, en convention de gestion pour l'année 2020, puis en gestion directe par la CAPV à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le 05 juillet 2021**, est délivré un Arrêté Préfectoral déclarant l'état d'alerte sécheresse renforcée dans la zone A pour la partie du bassin versant de l'Argens et de l'Agay. Cet Arrêté concerne notamment les forages de Néoules.

**Le 19 juillet 2021**, la SAUR procède à des premiers achats d'eau à Néoules après en avoir fait la demande auprès du délégataire de cette commune.

**Le 21 juillet 2021**, la SAUR délivre à la Mairie de Méounes un courrier alertant sur le niveau très bas de la nappe dans les forages de Méounes (Vigne Groussière : 20 m de moins par rapport à l'an dernier), mais aussi sur les forages de Néoules (Les Clos : 10 m de moins par rapport à l'an dernier).

**Le 12 août 2021**, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte avertit par courriel l'ARS de la situation préoccupante de l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux.

**Le 13 août 2021**, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sollicite auprès de l'ARS la saisie d'un hydrogéologue agréé dans le cadre de sa demande de distribution temporaire de l'eau issue de la source de Font Pétugue.

**Le 16 août 2021**, le coordinateur des hydrogéologues agréés pour le département du Var propose la désignation de Jean-François Tapoul pour procéder à l'expertise de la demande relative à la remise en exploitation de la source de Font Pétugue.

**A partir du 27 août 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021**, la commune de Méounes subit des restrictions d'usage d'eau.

**Le 02 septembre 2021**, l'hydrogéologue agréé se rend sur site avec les représentants des collectivités impliquées dans la demande de remise en exploitation de la source de Font Pétugue.

**Le 24 septembre 2021**, l'hydrogéologue agréé délivre un avis favorable à la mise en exploitation temporaire de la source de Font Pétugue, sous conditions, aux débits de des forages sera autorisé pour les volumes suivants :

- débit horaire moyen : 35 m<sup>3</sup>/h ;
- débit horaire maximum 70 m<sup>3</sup>/h (2 pompes de 35 m<sup>3</sup>/h dont l'une en secours) ;
- volume annuel maximum de 190 000 m<sup>3</sup> de manière à assurer la continuité du service pendant les périodes de défaillance des forages de Vigne Groussière.

**Entre octobre 2021 et avril 2022**, des travaux significatifs sont réalisés sur les installations de captage, de refoulement, et de traitement de la source de Font Pétugue, afin de satisfaire aux conditions de l'avis favorable émis par l'hydrogéologue agréé.

**Le 29 avril 2022**, un dossier de demande d'autorisation temporaire, en urgence, en secours des autres moyens de production, est déposé auprès des services de l'Etat, suite à l'adaptation des installations conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Les volumes suivants sont demandés pour une durée de 4 mois centrée sur l'été 2022 :

- 35 m<sup>3</sup>/h ;
- 840 m<sup>3</sup>/j.

**Le 28 juin 2022**, la Mairie de Méounes prend un arrêté municipal de restriction d'usages de l'eau potable du réseau public pour les abonnés de la commune de Méounes.

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2022**, un arrêté préfectoral d'autorisation est pris à titre exceptionnel et de façon temporaire, pour une durée de 4 mois, pour les volumes suivants de 35 m<sup>3</sup>/h et de 800 m<sup>3</sup>/j, et précisant que l'arrêté municipal du 28 juin 2022 portant restriction d'usages de l'eau potable du réseau public pour les abonnés de la commune de Méounes restera en vigueur.

**De début juillet 2022 à fin octobre 2022**, le captage de la source de Font Pétugue a été exploité en complément des forages de Vigne Groussière. Cette période offre un retour d'exploitation du captage, même bref, dans une période de stress hydrique très significatif de disponibilité de la ressource.

**Le 12 avril 2023**, la Mairie de Méounes prend un arrêté municipal de restriction d'usages de l'eau potable du réseau public pour les abonnés de la commune.



**Le 25 avril 2023**, un dossier de demande d'autorisation temporaire, en urgence, en secours des autres moyens de production, est déposé auprès des services de l'Etat. Les volumes demandés sont identiques à ceux de l'été 2022 pour une durée de 4 à 6 mois centrée sur l'été 2023 :

- 35 m<sup>3</sup>/h ;
- 840 m<sup>3</sup>/j.

**Le 31 mai 2023**, un arrêté préfectoral d'autorisation est pris à titre exceptionnel et de façon temporaire, pour une durée de 6 mois, pour les volumes suivants de 35 m<sup>3</sup>/h et de 800 m<sup>3</sup>/j, et précisant que l'arrêté municipal du 12 avril 2023 portant restriction d'usages de l'eau potable du réseau public pour les abonnés de la commune de Méounes restera en vigueur.

Il résulte de cet historique que :

- la commune de Méounes-lès-Montrieux connaît depuis juin 2005 des problèmes récurrents dans son alimentation en eau potable, du fait de pics de turbidité soit liés à des épisodes de sécheresse (l'année 2005 était particulièrement sèche et s'inscrivait dans une période pluriannuelle historiquement sèche), soit liés à des évènements pluviométriques de forte intensité ;
- la source de Font Pétugue a déjà été mise en exploitation à plusieurs reprises, et en particulier lors de l'été 2022, sans problème particulier lié au débit et à la qualité de l'eau. Son captage est physiquement protégé (cuvelage + grillage).

## **2.2. Présentation de la collectivité**

### **2.2.1. Nom et adresse du demandeur**

Nom : Communauté d'Agglomération de la Provence verte  
Adresse : Quartier de Paris 174 - Route Départementale 554 - 83170 BRIGNOLES  
Téléphone : 04 98 05 27 10  
E-mail : contact@caprovinceverte.fr

Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau potable : M. Le Président de la CAPV

### **2.2.2. Nom du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de la Provence verte

Maître d'œuvre : Communauté d'Agglomération de la Provence verte

### **2.2.3. Présentation de la collectivité concernée**

La Communauté d'Agglomération de la Provence verte assure l'approvisionnement en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux (production, traitement et distribution).

Elle délègue les tâches opérationnelles à une entreprise privée spécialisée (actuellement la SAUR). Elle possède actuellement un seul site de production et plusieurs sites de stockage.

### **2.2.4. Liste des collectivités alimentées par le système de production et de distribution d'eau**

Il est prévu que le captage de Font Pétugue alimente uniquement la commune de Méounes-lès-Montrieux, en substitution partielle, si nécessaire, de la ressource exploitée aux 2 forages de Vigne Groussière dont les niveaux piézométriques bas entraînent une raréfaction de la ressource et une augmentation de la turbidité de l'eau prélevée.